



**ARRETE MUNICIPAL n°1365 du 05 septembre 2024**  
portant réglementation temporaire de la circulation  
Rue du Lac à l'occasion de travaux de voirie

**Le Maire de la Commune de JAVRON LES CHAPELLES ;**

**VU** la loi 82-213 du 20 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la Voirie Routière (partie législative) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 225, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière (partie réglementaire) ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie, - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** la demande formulée le 04 septembre 2024 par l'entreprise FORVEILLE, domiciliée « Le Laisy » à Javron-les-Chapelles ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux, en agglomération de la commune de Javron-les-Chapelles ;

**ARRETE :**

**Article 1. Autorisation**

**Du jeudi 05 au vendredi 06 septembre 2024**, (durée prévisionnelle des travaux) l'entreprise **FORVEILLE** est autorisée à effectuer des travaux de voirie, Rue du Lac.

**Article 2. Dispositions**

Pour permettre le bon déroulement des travaux, la Rue du Lac sera fermée à la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, dans la zone des travaux.

Seuls les véhicules de l'entreprise FORVEILLE, les véhicules de secours, les employés du service technique et les riverains sont autorisés à circuler et à stationner aux abords du chantier et ce pendant toute la durée des travaux.

**Article 3. Signalisation et sécurité**

La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera conforme au guide CERTU – Voirie Urbaine \_ et activée par l'entreprise FORVEILLE en charge des travaux. Elle sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Elle devra prévoir la signalisation utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains. Elle reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### **Article 4. Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur ;

#### **Article 5.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### **Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. FORVELLE Patrice, gérant de l'entreprise du même nom,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PRE-EN-PAIL-ST-SAMSON, 1, route de Gesvres,
  - M. le Lieutenant Steeven BAYEL, Chef de Corps du Centre de Secours de JAVRON LES CHAPELLES
  - M. Le Directeur, DDT de la Mayenne, Cité Administrative, Rue Mac Donald, BP 3842, 53030 LAVAL Cedex 9,
  - M. le Chef d'Agence - A.T.D.N. – 53100 PARIGNE SUR BRAYE
  - M. le Responsable de District de LAVAL - DIR Ouest – 20, Impasse d'Angers CS 33010 53063 LAVAL CEDEX 9,
  - M. Le Directeur du SDIS, 19 rue Eugène Messmer, BP 60533 53005 LAVAL CEDEX ;
  - M. Le Directeur du SMUR, 229, Boulevard Paul Lintier CS60102 53100 MAYENNE ;
  - Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1, rue de la Corniche de Pail - 53140 PRE EN PAIL,
  - Monsieur le Responsable des services techniques communaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Javron Les Chapelles, le 5 septembre 2024

***Le Maire Adjoint,***

  
**Patrick TISSIER**